

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 3 décembre 2003

Modalités de transmission des valeurs liquidatives

A l'occasion de la mise en place des codes ISIN en juin 2003, la Commission des opérations de bourse a modifié le mode de transmission des valorisations des OPCVM. Un système de messagerie électronique a remplacé la transmission par le minitel et, grâce à l'implication des sociétés de gestion, les anomalies ont été considérablement réduites.

La Commission, dans un communiqué daté du 26 mai 2003, a réaffirmé le principe de responsabilité des sociétés de gestion (à l'égard des informations transmises et des techniques utilisées pour les faire parvenir à la Commission). La future base des OPCVM, disponible sur le site de l'AMF à compter du début de l'année 2004 sera « l'hébergeur » des valeurs liquidatives et des prospectus OPCVM français ouverts au public, sous la responsabilité des sociétés de gestion concernées.

A la suite de ce communiqué rappelant aux sociétés de gestion les modalités de transmission des valeurs liquidatives, des discussions ont été engagées avec les professionnels et l'AFG. Il en résulte deux possibilités :

- Un mode de transmission standard : la société de gestion transmet directement au régulateur les valorisations des OPCVM qu'elle gère.
- La société de gestion peut éventuellement passer par un tiers, qui assure la transmission des valeurs liquidatives au régulateur, sous réserve que **l'ensemble des conditions suivantes soient respectées** :
 - Un nombre de remettant¹ limité à deux ;
 - La société de gestion doit déclarer auprès du service de la gestion et de l'épargne un correspondant unique, chargé des questions relatives à la qualité des valeurs liquidative (ex : évolutions incohérentes) ;
 - Le remettant doit déclarer auprès du service de la gestion et de l'épargne un correspondant unique, chargé des questions relatives au traitement des valeurs liquidatives manquantes et aux anomalies techniques ;
 - Un échange d'information périodique entre le remettant et l'AMF doit être mis en place, afin de limiter le nombre de valorisations manquantes.

Les présentes dispositions seront appliquées à compter du 31 décembre 2003.

Source : Service de la communication de l'Autorité des marchés financiers – Tél. : 01.53.45.60.31 ou 01.53.45.60.28.

¹ Un remettant est une société en charge de transmettre à l'AMF les valeurs liquidatives : ce peut être un valorisateur, un diffuseur d'information...